

Comment déclarer mon incapacité de travail à ma mutuelle ?

Mise à jour : Vendredi 16 septembre 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous devez déclarer votre incapacité à la mutuelle.

Vous devez **compléter le formulaire « certificat d'incapacité de travail »**, avec l'aide de votre médecin-traitant, et le remettre au médecin-conseil de votre mutuelle.

Ce formulaire est disponible à votre mutuelle ou sur le site internet de votre mutuelle. Vous pouvez l'envoyer :

- par la poste ;
- le déposer sur place, contre accusé de réception ;
- le compléter directement en ligne sur le site de votre mutuelle.

Attention, vous devez remettre ce formulaire dans un certain **délai** :

- pour les **travailleurs salariés employés** : 28 jours calendrier depuis le début de l'incapacité (1^{er} jour d'incapacité inclus) ;
- pour les **travailleurs salariés ouvriers** : 14 jours calendrier depuis le début de l'incapacité (1^{er} jour d'incapacité inclus) ;
- pour les **chômeurs** : 7 jours calendrier depuis le début de l'incapacité (1^{er} jour d'incapacité non compris).

Si le dernier jour du délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous pouvez remettre le formulaire jusqu'au 1^{er} jour ouvrable qui suit.

Vous devez faire votre déclaration plus rapidement en cas de rechute après une reprise de travail de moins de 15 jours.

Si vous ne respectez pas ce délai, la mutuelle peut **réduire votre indemnité de mutuelle de 10 % par jour**, sauf dans certains cas (notamment pour les ménages à faibles revenus, et dans les cas de force majeure).

Par contre, la mutuelle ne réduit pas votre indemnité si vous avez moins d'1 mois de retard. Votre mutuelle vous en informe par écrit.

Attention : pour avoir droit aux indemnités de la mutuelle en cas d'incapacité de travail, vous devez remplir certaines conditions (stage, cotisations, etc.).

Pour plus d'informations, voyez le site de [INAMI](http://INAMI.be), ou contactez votre mutuelle.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 2, 4, 9 du règlement du 16 avril 1997 portant exécution de l'article 80, § 1er, 5°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Les documents types

Aucun document type lié.

